Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Hebdomadaire n° 36 du 7 avril 2017

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

hebdomadaire n° 36 du 7 avril 2017

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/-2016/85/REN 105 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation des établissements médico-sociaux gérés par l'association SADAPA à la ROCHE SUR YON

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/-2016/85/REN 106 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par l'Association St Joseph – Ste Sophie à LA VERRERIE

- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2017/12 du 13 mars 2017 fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants de l'Association IFSO site de Laval – session 2016-2017

- Arrêté n°ARS-PDL/DT44/APT/2017/67 du 22 mars 2017 fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de REZE – annule et remplace l'arrêté n°1090 du 28 octobre 2016

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/234 du 27 mars 2017 relatif à la composition du conseil technique de l'Ecole de puéricultrices René Delaitre du CHU d'Angers – session 2017

- Arrêté n°ARS-PDL/DT85/2017/109/85 du 30 mars 2017 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française situé à Saint Jean de Monts –annexe de l'institut de Rezé – pour la session février 2017

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-16/2017/85 du 31 mars 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN sis 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/241/2017/49 du 03 avril 2017 portant modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, en vue de réaliser des préparations magistrales à visée antalgique destinées à la voie intrathécale, pour le compte de patients du Centre Hospitalier du Haut-Anjou.

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°14 -2017/44 du 03 avril 2017 portant suppression 10 places d'accueil de jour à la Résidence «les Ecrivains» (GUERANDE)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°15-2017/44 du 03 avril 2017 portant suppression de 8 places d'accueil de jour à la Résidence Clos de l'Ile Macé – REZE

- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2017/15 du 3 avril 2017 relatif à la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en ergothérapie du Centre Hospitalier de Laval – session 2016-2017

DIRECCTE

- Décision n°2017/DIRECCTE/Pôle travail/05 du 03 avril 2017 relative à la nomination du réseau sur la prévention des risques particuliers à l'amiante

- Arrêté n°2017/DIRECCTE 69 du 04 avril 2017 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

- Arrêté n°2017/DIRECCTE 70 du 04 avril 2017 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

- Arrêté n°2017/DIRECCTE 71 du 04 avril 2017 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

DIRMNAMO

- Avis 1/2017 du 05 avril 2017 relatif à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire pour l'année 2017

DREAL

- Arrêté DREAL n°78 du 5 avril 2017 portant création du comité de pilotage du schéma régional des carrières pour la région des Pays de la Loire.

Agence Régionale de Santé

des Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Pôle Solidarité et Famille
Service du Contrôle Financier et de l'Evaluation

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ -2016/85 / REN 105

Arrêté 2016PSF-DAPAPH/SCF2E n°288

portant renouvellement d'autorisation des établissements médico-sociaux
gérés par l'Association SADAPA à LA ROCHE SUR YON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale;

CONSIDERANT que la structure a été autorisée avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 22 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ANNEXE à l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ - 2016 /85 / REN 105

ESMS gérés par l'Association SADAPA à LA ROCHE SUR YON
FINESS : 850005075

N° FINESS entité géographique	850025677
Dénomination	**Hébergement Temporaire SADAPA**
Adresse	15 rue Proudhon 85000 LA ROCHE SUR YON
Numéro SIRET	41797202300036
code catégorie établissement	501
mode fixation des tarifs	48

Clientèle codes	**HT PAD**
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	22

N° FINESS entité géographique	850026550
Dénomination	**Accueil de jour SADAPA**
Adresse	15 rue Proudhon 85000 LA ROCHE SUR YON
Numéro SIRET	41797202300036
code catégorie établissement	207
mode fixation des tarifs	09

Clientèle codes	**AJ**
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	10

N° FINESS entité juridique	850005075
Dénomination	Association SADAPA
Adresse	15 rue Proudhon 85000 LA ROCHE SUR YON
Statut juridique	60
Numéro SIREN	417972023

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	22 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	10 places

La répartition des capacités par site fait l'objet de l'annexe jointe.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Vendée,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Vendée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le 31 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Pôle Solidarité et Famille
Service du Contrôle Financier et de l'Evaluation

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN n° 16-2016/85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°376

portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD géré par l'Association St Joseph - Ste Sophie à LA VERRIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 123 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ANNEXE à l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ REN n°106-2016/85

l'EHPAD géré par l'Association St Joseph - Ste Sophie à LA VERRIE
FINESS : 850006560

N° FINESS entité géographique	850003963
Dénomination	**EHPAD Saint Joseph**
Adresse	7 rue du Puy Gros 85130 LA VERRIE
Numéro SIRET	78648144000018
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	45

Clientèle codes	**HP PAD**	**HT PAD**
code discipline d'équipement	924	657
code mode de fonctionnement	11	11
code clientèle	711	711
capacité autorisée	80	4

Un PASA de 14 places labellisé

N° FINESS entité géographique	850003807
Dénomination	**EHPAD Sainte Sophie**
Adresse	1 rue du Drillet 85130 LA GAUBRETIERE
Numéro SIRET	78640903700011
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	45

Clientèle codes	**HP PAD**
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	43

N° FINESS entité juridique	850006560
Dénomination	Association St Joseph - Ste Sophie
Adresse	7 rue du Puy Gros 85130 LA VERRIE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786409037

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	123 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	labellisé
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	4 places

La répartition des capacités par site fait l'objet de l'annexe jointe.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Vendée,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Vendée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le 31 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,
Stéphanie EDEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Délégation territoriale de la Mayenne

ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2017/12
fixant la composition du conseil de discipline 2016-2017
de l'Institut de Formation d'aides-soignants IFSO – antenne de Laval

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 38 à 44 bis ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants IFSO – antenne de Laval est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président

- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son représentant :
  Mr CHAMARD Christophe

- l'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, siégeant au conseil technique :
  Mme CHAUVIN Marie-Christine

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :
  Mme GUICHARD Nathalie

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
  Mr AURIEL Stéphane

Cité administrative – 60 rue Mac Donald
BP 83015
53030 LAVAL CEDEX 9
02 49 10 48 00 - www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Article 2 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants IFSO – antenne de Laval, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 13 mars 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé et par délégation,
Le responsable du département
animation des politiques de territoire

Sébastien PLU

ARRETE n° ARS-PDL/DT44/APT/2017/n°67

fixant la composition du conseil pédagogique 2016-2017
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
de la Croix Rouge Française à REZE
annule et remplace l'arrêté n°1090 du 28-10-2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 21 juin 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale ARS de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Rezé est arrêtée comme suit pour la session de formation 2016-2017 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Mme Ange-Dominique SECONDI
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - Mme Laurence PIRON
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé : (en cours de désignation)
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
  Titulaire : M. le Professeur Olivier BOUCHOT
- Le président du conseil régional ou son représentant :
  Titulaire : Mme Marie-Cécile GESSANT
  Suppléante : Mme Christine GUERRIAU

.../...

17 bd Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 – Mél. ars-pdl-contact@ars.sante.fr
www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Membres élus

1°) **Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion** :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1ère année	- M. Stéphane CAVOLEAU - Mme Claire FONTENEAU	- Mme Mélissa FOUCHER - Mme Eva FOUILLADE
2ème année	- Mme Violette LANNES-BOUCHEREAU - Mme Gaëlle MARCADIER	- Mme Cécilia PLANET - M. Alexandre BOURGEOIS
3ème année	- Mme Noémie METAYER - M. Julien BREHAULT	- Mme Soazig MELLOU-LE TILLY - Mme Constance GERY

2°) **Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs** :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Stéphanie BOUCARD-BAUDRY	- Mme Cécile LECRES
- Mme Pascale ROUILLER	- Mme Patricia FRAPPIER
- Mme Edwige LASSERON	- Mme Fabienne HERY

- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé** :

  - La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
    Titulaire : M. Philippe PLOQUIN – Centre Hospitalier F. Robert - ANCENIS
    Suppléante : Mme Betty LHERIAUD – Centre Hospitalier F. Robert - ANCENIS

  - La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
    Titulaire : Mme Anne-Hélène GREGOIRE – Hôpital privé Le Confluent - REZE

- **un médecin :**
  - M. le Dr Daniel COUTANT

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°1090 du 28/10/2016.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française à REZE sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 Mars 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Déléguée territoriale de Loire-Atlantique

Marie-Hélène NEYROLLES

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
RESSOURCES HUMAINES DU SYSTEME DE SANTE

ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/234

**relatif à la composition du Conseil Technique
de "l'Ecole de puéricultrices" René Delaitre du CHU d'Angers
pour la session 2017**

La directrice générale de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 47-1544 en date du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment ses articles 39 à 45 ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 3 février 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU la composition du conseil technique 2017 proposée par Mme la directrice de l'Ecole de puéricultrices du CHU d'Angers ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de puéricultrices –René Delaitre- du CHU d'Angers est arrêtée comme suit :

- **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé** des Pays de la Loire ou son représentant, président ;

- **Deux membres de droit :**
  - **La directrice de l'école de puéricultrices** : Mme Christine CHAMPION ;
  - **Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie, ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé** : M. le Docteur Guillaume PODEVIN – PU-PH de chirurgie pédiatrique

- **Deux représentants de l'organisme gestionnaire**
  - **Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant** : M. Laurent RENAUT, chef du Pôle ressources humaines du CHU d'Angers ;
  - **Le coordinateur général des soins ou son représentant** : Mme Catherine DELAVEAU ;

.../...

- **Membres élus :**

  - **Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :**

    Médecin spécialiste en pédiatrie
    - Titulaire : Mme le Docteur Emmanuelle LAVIGNE, service PMI – conseil départemental 49
    - Suppléante : Mme le Docteur Françoise CAMOZZI, pédiatre à MDS Angers Est

    Puéricultrice monitrice de l'Ecole
    - Titulaire : Mme Annie-Claude SPIESSER
    - Suppléante : Mme Corinne CHAUVET

  - **Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :**

    Secteur hospitalier :
    - Titulaire : Mme Alice BROSSARD – Urgences pédiatriques, nourrisson, jeune enfant CHU Angers ;
    - Suppléante : Mme Murielle BOUVIER – Cellule douleur et soins palliatifs – CHU Angers

    Secteur extrahospitalier :
    - Titulaire : Mme Emilie BUREAU, Directrice Multi-accueil Grain de Malice à Montreuil-Juigné
    - Suppléante : Mme Claire ROTH, Directrice Crèche familiale La Roseraie à Angers

  - **Deux représentants des élèves, élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :**
    - Titulaires :
      Mme Orianne GOUAILLE
      Mme Laura LE BOUQUIN

    - Suppléantes :
      Mme Estelle RETIF
      Mme Marion JOUET

Article 2 – La directrice générale de l'Agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole de puéricultrices René Delaitre du CHU d'Angers, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 mars 2017

Pour la Directrice Générale, et par délégation,
Le Conseiller pédagogique régional,

Stéphane GUERRAUD

ARRETE N° ARS-PDL/DT/2017/109/85

fixant la composition du conseil pédagogique 2017-2018
de l'antenne de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française,
basée à St Jean de Monts

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégué territorial de Vendée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du conseil pédagogique de l'antenne de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française, basée à St Jean de Monts est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017-2018 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Mme Ange-Dominique SECONDI ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - Mme Laurence PIRON,
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  Titulaire : M. Didier GALLAIS

.../...

17 bd Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 – Mél. ars-pdl-contact@ars.sante.fr
www.ars.paysdelaloire.sante.fr

- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
  Titulaire : M. le Professeur Olivier BOUCHOT
  Suppléant :

- Le président du Conseil Régional, ou son représentant : Mme Marie-Cécile GESSANT :

  Titulaire : Mme Marie-Cécile GESSANT
  Suppléant : Mme Christine GUERRIAU

Membres élus

1°) **Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion** :

1ère année

M. Paul HOUGUET, titulaire — Mme Martha CADO, suppléante
Mme Manon CHEVRÉ, titulaire — M. Lucien ADAM, suppléant

2ème année

Mme Marion DELAPLACE, titulaire — M. Louis BOUSSONNIERE, suppléant
M. Jérémie CHEVALIER, titulaire — M. Clément BASTARD, suppléant

3ème année

Mme Flora RIALLAND, titulaire — M. Max-Pol DEBRUN, suppléant
M. Even DELALANDE, titulaire — Mme Léa TOXÉ, suppléante

2°) **Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs** :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation** :
- Madame Anne BERBAUWHEDE, titulaire — *Madame Annick GUIGNOLLE, suppléante*
- Mme Nicole BERNARD, titulaire — *Mme Bernadette DE SA., suppléante*
- Mme Marie-Laure FONTENEAU, titulaire — *Mme Nathalie DERAINNE, suppléante*

- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé** :

  - La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
    Titulaire : Mme Valérie LE GUEN,
    Suppléant : *M. Roland JUBIN,*

  - La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé
    Titulaire : Viviane MOISAN, Suppléante : *Mme Sandrine DUREL;*

- **un médecin :**
  - M. le Docteur Sébastien PANDOLFI (titulaire)

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire et la directrice de l'antenne de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française basée à St Jean de Monts sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 30 MARS 2017
Le délégué territorial

Etienne LE MAIGAT

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-16/2017/85

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN sis 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article D.6222-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A-27/2016/85 en date du 27 mai 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN sis 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190) ;

Considérant la demande formulée le 02 février 2017 par la société d'avocats APROJURIS, représentant la SELAS ACTIV'BIOCEAN, de prendre en compte les opérations suivantes :

- Fusion absorption de la SELARL CVF'BIOLAB par la SELAS ACTIV'BIOCEAN et modification de la répartition du capital social,
- Intégration de nouveaux associés à la SELAS ACTIV'BIOCEAN, intégration d'un nouveau site,

Considérant l'ensemble des pièces justificatives notamment les statuts de la SELAS ACTIV'BIOCEAN mis à jour en date du 21 juillet 2016, le procès-verbal d'assemblée générale SELAS ACTIV'BIOCEAN en date du 23 janvier 2017, le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la SELARL CVF BIOLAB en date du 23 janvier 2017, le traité de fusion entre les deux sociétés en date du 30 novembre 2016 ;

Considérant l'inscription de :

- Mme FREVILLE, pharmacien biologiste à la section G sous le n° RPPS 10004046495, de M. COLAS, médecin biologiste au conseil de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003829727, de Mme PICARD, médecin biologiste, au conseil de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10002583739.

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est procédé aux opérations suivantes :

- Fusion absorption de la SELARL CVF'BIOLAB par la SELAS ACTIV'BIOCEAN, modification de la répartition du capital social,
- Intégration de nouveaux associés à la SELAS ACTIV'BIOCEAN, intégration d'un nouveau site.

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN sis 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190), inscrit sous le numéro FINESS EJ 85 002 123 9, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190) — n° Finess ET : 85 002 128 8
- Pôle Activ'Océan, 12 rue Owen Chamberlain à CHALLANS (85300) — n° Finess ET : 85 002 138 7
- 41/43 quai port Gorin à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800) — n° Finess ET : 85 001 721 1

ARTICLE 3 : Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « ACTIV'BIOCEAN » dont le siège social est fixé 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190).

ARTICLE 4 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes - coresponsables :

- Monsieur Sébastien GINGUENÉ, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Vidal PLONG, pharmacien biologiste ;
- Madame Emilie SACCHETTO, pharmacien biologiste ;
- Madame Christine FREVILLE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Thierry COLAS, médecin biologiste ;

En tant que biologiste médical :

Madame Jenny PICARD, médecin biologiste.

ARTICLE 5 : Le capital social, fixé à la somme de 585 000€, divisé en 4 500 actions, se répartira comme suit :

Associés	Actions	Droits de vote
Monsieur Sébastien GINGUENÉ	1	0,02 %
Monsieur Vidal PLONG	1	0,02 %
Madame Emilie SACCHETTO	1	0,02 %
Monsieur Thierry COLAS	1 124	24,98 %
Madame Christine FREVILLE	1 124	24,98 %
Madame Jenny PICARD	2	0,04 %
SPFPL BIOMAN ROUGE	899	19,98 %
SPFPL BIO PLONG	899	19,98 %
SPFPL FORCE ROSE	449	9,98 %
TOTAL	4 500	100 %

ARTICLE 6 : L'arrêté ARS-PDL/DAS/DASP/A-27/2016/85 en date du 27 mai 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS ACTIV'BIOCEAN est abrogé.

ARTICLE 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 8 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
-
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
-
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 31 MARS 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

N° ARS-PDL/DAS/ASR/2017/49

ARRÊTÉ

portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest pour la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinées à la voie intrathécale pour le compte du Centre Hospitalier du Haut-Anjou à Château-Gontier

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-3, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-5, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-20,

VU la demande d'autorisation présentée le 18 janvier 2017 formée par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest tendant à obtenir la modification de la pharmacie à usage intérieur unique de l'établissement afin de réaliser des préparations magistrales à visée antalgique destinées à la voie intrathécale, pour le compte de patients du Centre Hospitalier du Haut-Anjou à Château-Gontier,

VU la convention de coopération signée entre l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et le Centre Hospitalier du Haut-Anjou, en date du 1er novembre 2016,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

CONSIDERANT que la convention susvisée doit faire l'objet d'une mise à jour résultant des remarques et observations formulées dans le rapport du pharmacien inspecteur,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, 15, rue Boquel à Angers, pour la modification de sa pharmacie à usage intérieur, en vue de réaliser des préparations magistrales à visée antalgique destinées à la voie intrathécale, pour le compte de patients du Centre Hospitalier du Haut-Anjou, 1, quai Georges Lefèvre à Château-Gontier.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour une durée maximale de cinq ans.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

.../...

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le 03 AVR. 2017

P/Le directeur de
l'accompagnement et des soins,
et par délégation,
Le responsable du département
accès aux soins de recours,

Florent POUGET

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°14-2017/44
portant suppression de 10 places d'accueil de jour à la Résidence « Les Écrivains » (GUERANDE)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint N°07 signé par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique le 24 janvier 2013 portant création de la Résidence « Les Écrivains » à GUERANDE, gérée par la Société ORPEA, pour une capacité autorisée de 75 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU la circulaire N°DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire N°DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en application du décret susvisé ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 7 mai 2013 ;

VU le renoncement à l'installation des 10 places d'accueil de jour à la Résidence « Les Écrivains » à Guérande confirmé par courrier du 20 octobre 2016 de la Société ORPEA, gestionnaire de l'établissement ;

SUR la proposition du directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR la proposition du directeur général des services départementaux ;

ARS Pays de la Loire,
CS 56 233 – 44262 Nantes cedex 2
Standard : 02.49.10.40.00
www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Département de Loire-Atlantique
3 quai Ceineray –BP 94109 6 44041 NANTES CEDEX
Téléphone : 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : www.loire-atlantique.fr

ARRETENT

Article 1- L'autorisation de 10 places d'accueil de jour à la Résidence « Les Écrivains » à Guérande, gérée par la Société ORPEA, est supprimée.
La capacité autorisée de cet établissement est ainsi ramenée à 75 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire.

Article 2- Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

N° Finess juridique : 75 083 270 1
N° Finess établissement : 44 004 774 4
Dénomination : Résidence « Les Écrivains »
Adresse : 42 avenue des Mimosas – 44 350 GUERANDE
Code catégorie : 500
Code statut : 73
Code type d'activité : 11
Codes discipline d'équipement : 924-657
Codes clientèle : 711
Capacité autorisée : - 75 places d'hébergement permanent (924-11-711)
- 5 places d'hébergement temporaire (657-11-711)

Article 3- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et du conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette.
- CS 24111- 44041 NANTES CEDEX 01.

Article 5 - La Directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, le Directeur de l'accompagnement et des soins, le Directeur général des services départementaux, le gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 03 AVR. 2017

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS Pays de la Loire,
CS 56 233 – 44262 Nantes cedex 2
Standard : 02.49.10.40.00
www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Département de Loire-Atlantique
3 quai Ceineray –BP 94109 6 44041 NANTES CEDEX
Téléphone : 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : www.loire-atlantique.fr

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°15-2017/44
portant suppression de 8 places d'accueil de jour à la Résidence Clos de l'Ile Macé (REZE)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint N° 91/2013-44 signé le 14 octobre 2013 par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil général de Loire-Atlantique, portant transfert d'autorisation de la Résidence Clos de l'Ile Macé à REZE à la SAS Holding Mieux Vivre, pour une capacité de 96 places d'hébergement permanent et 8 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU la circulaire N°DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire N°DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en application du décret susvisé ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 29 janvier 2014 ;

VU le renoncement à l'installation des 8 places d'accueil de jour à la Résidence Clos de l'Ile Macé à REZE confirmé par courrier du 20 octobre 2016 de la SA ORPEA (dont la SAS Holding Mieux Vivre, détentrice de l'autorisation, est une filiale à 100%) ;

SUR la proposition du directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR la proposition du directeur général des services départementaux ;

ARS Pays de la Loire,
CS 56 233 – 44262 Nantes cedex 2
Standard : 02.49.10.40.00
www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Département de Loire-Atlantique
3 quai Ceineray –BP 94109 6 44041 NANTES CEDEX
Téléphone : 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : www.loire-atlantique.fr

ARRETENT

Article 1- L'autorisation de 8 places d'accueil de jour à la Résidence Clos de l'Ile Macé à REZE est supprimée. La capacité autorisée de cet établissement est ainsi ramenée à 96 places d'hébergement permanent.

Article 2- Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

N° Finess juridique : 75 005 489 5
N° Finess établissement : 44 004 754 6
Dénomination : Résidence Clos de l'Ile Macé
Adresse : 13/15 rue Eugène Orieux – 44400 REZE
Code catégorie : 500
Code statut : 95
Code type d'activité : 11
Codes discipline d'équipement : 924
Codes clientèle : 711
Capacité autorisée : 96 places d'hébergement permanent (924-11-711)

Article 3- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette.
- CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

Article 5 - La Directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, le Directeur de l'accompagnement et des soins, le Directeur général des services départementaux, le gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 03 AVR. 2017

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS Pays de la Loire,
CS 56 233 – 44262 Nantes cedex 2
Standard : 02.49.10.40.00
www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Département de Loire-Atlantique
3 quai Ceineray –BP 94109 6 44041 NANTES CEDEX
Téléphone : 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : www.loire-atlantique.fr

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Délégation territoriale de la Mayenne

ARRETE n° ARS-PDL/DT53/APT/2017/15
relatif à la composition du Conseil Pédagogique
de l'Institut de formation en ergothérapie
du Centre hospitalier de LAVAL
pour l'année 2016/2017

La directrice générale de l'agence régionale de santé

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007, modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 ainsi que son annexe II ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mr Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

- A R R E T E -

Article 1er : La composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en ergothérapie du Centre hospitalier de Laval est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016/2017 :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ou son représentant, président

- le directeur de l'institut de formation en ergothérapie du Centre hospitalier de Laval
Mme Sylvie LETENDRE

- le directeur de l'établissement de santé, ou le représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Mme Catherine de BONNEVAL

- le conseiller scientifique :
Mr Sylvain DURAND

Cité administrative – 60 rue Mac Donald
BP 83015 - 53030 LAVAL CEDEX 9
02 49 10 48 00 - www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

- le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD

- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :
Mme Véronique BOURBAN

- un ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Mme Clélia BRETON – Association des Paralysés de France - Laval

- un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'Université, lorsque l'institut de formation en ergothérapie a conclu une convention avec une Université :
Mr Bruno BEAUNE

- le président du conseil régional ou son représentant
Mme Samia SOULTANI-VIGNERON

Membres élus :
-les représentants des étudiants élus par leurs pairs pour un an, à raison de deux par promotion

1ère année
Mme Léna GUYON
Mr Rémi THOMAS

2ème année
Mme Marie DRAPEAU
Mr René-Pierre RAIMBAULT

3ème année
Mme Marie-Emilie DAVID
Mr Benjamin GITEAU

-les représentants des enseignants élus par leurs pairs pour trois 3 ans :
deux enseignants de l'institut de formation en ergothérapie, dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé
Mme Géraldine PORIEL
Mr Laurent DAZIN

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :
Docteur Ludmila CHEPTANARU
Mme Anne DUVAL

deux cadres de santé ergothérapeutes, recevant des étudiants en stage :
Mme Nathalie LOCHET
Mme Anne BOUCHEZ

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2016/45 du 8 décembre 2016 fixant la composition du Conseil pédagogique de l'Institut de formation en ergothérapie du Centre hospitalier de Laval pour l'année 2016/2017.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la directrice de l'institut de formation en ergothérapie, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Laval, le 3 avril 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé et par délégation,
Le responsable du département animation
des politiques de territoire,

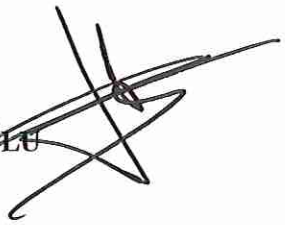

Sébastien PLU

Direction Régionale des Entreprises,

de la Concurrence, de la Consommation,

du Travail et l'Emploi

de la région Pays de la Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/05

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R. 8122-8, R. 8122-6 et R. 8122-9 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 13 juillet 2012 nommant Monsieur Michel RICOCHON directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire à compter du 27 août 2012 ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 nommant M . François BENAZERAF en qualité de chef du pole Travail de la DIRECCTE des Pays de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU les décisions n°2014/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/06, 07, 08 et 09 datées du 16 septembre 2014 et leurs avenants modificatifs et la décision n°2015/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/UR/17;

VU l'information du Comité Technique Régional des Pays de Loire en date du 15 février 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

En application de l'article R. 8122-9 1° du code du travail, a été créé pour la région Pays de Loire un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante.

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents des unités territoriales, la conduite d'actions de prévention en lien avec des partenaires extérieurs et le contrôle dans le périmètre régional, sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection. Le réseau est piloté par le chef du Pôle Travail, François BENAZERAF, et animé par l'ingénieur de prévention Jérôme BEILLEVAIRE.

ARTICLE 2 :

Ce réseau est composé comme suit :

Agents de contrôle :

- Mme Elodie BOSSEBOEUF,
- Mme Anne THOMAS,
- M. Francis PUECH
- M. Bernard ANDRÉ.

Ingénieurs de prévention :

- M. Jérôme BEILLEVAIRE,
- Mme Stéphanie MOREAU

Technicien régional de prévention :

- M. Benoit MAUDET

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le 1er mars 2017.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 03 avril 2017

Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2017/DIRECCTE/ 69

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

La préfète de la région Pays-de-la-Loire

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1, R.6361-2 et R.6362-7 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 portant nomination de Mme Alice LENA-VANDERKAM dans le corps des inspecteurs du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme Alice LENA-VANDERKAM à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Alice LENA-VANDERKAM, inspectrice du travail, est commissionnée à compter du 3 avril 2017 pour une période de trois ans pour effectuer les contrôles et audits qui lui sont demandés par la Direccte et mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

- aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Mme Alice LENA-VANDERKAM est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Mme Alice LENA-VANDERKAM est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04 AVR. 2017

La préfète,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2017/DIRECCTE/ 70

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

La préfète de la région Pays-de-la-Loire

Officier de la légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1, R.6361-2 et R.6362-7 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1992 portant nomination de Mme Isabelle NAULIN dans le corps des contrôleurs du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2015 portant nomination de Mme Isabelle NAULIN à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Isabelle NAULIN, contrôleuse du travail, est commissionnée à compter du 3 avril 2017 pour une période de trois ans pour effectuer les contrôles et audits qui lui sont demandés par la Direccte et mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

- aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Mme Isabelle NAULIN est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Mme Isabelle NAULIN est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04 AVR. 2017

La préfète,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2017/DIRECCTE/ 71

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

La préfète de la région Pays-de-la-Loire

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1, R.6361-2 et R.6362-7 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2002 portant nomination de Mme Patricia CESTOR dans le corps des contrôleurs du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2015 portant nomination de Mme Patricia CESTOR à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Patricia CESTOR, contrôleuse du travail, est commissionnée à compter du 3 avril 2017 pour une période de trois ans pour effectuer les contrôles et audits qui lui sont demandés par la Direccte et mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

- aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Mme Patricia CESTOR est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Mme Patricia CESTOR est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04 AVR. 2017

La préfète,

Nicole KLEIN

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

AVIS n° 1/2017

Avis relatif à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire pour l'année 2017

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Le 16 décembre 2016, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire a adopté la délibération n° 13/2016 relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

Le taux de la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs pour l'année 2017 au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est fixé à 2,15 %.

En application de l'article R. 912-33 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Pays de la Loire.

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°16/2015 du 23 octobre 2015 relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire pour l'année 2016 est supprimée et remplacée par la délibération n° 13/2016 précitée, à compter du 1er janvier 2017.

Fait à Nantes, le 5 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Direction interrégionale de la Mer NAMO

Ampliations :

Secrétariat d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement et affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

COREPEM
Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins des Pays de Loire

Art. L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

Délibération n° 13/2016 du 16 décembre 2016 relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX ;

Vu l'arrêté n°DIRM/15/2012/SGAR/45 portant nomination des président et vice-président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire,

Vu la délibération n°38/2012 du CNPMEM relative au régime de fixation du montant de la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit des Comité des Pêches Maritimes et des élevages Marins,

Vu le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté DIRM n°38/2015 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Considérant la nécessité la nécessité de financer les activités des Comités, notamment par le prélèvement d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche afin de permettre à ceux-ci d'exercer les missions qui leur sont dévolues par les articles L.912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 5 de la délibération n°38/2012 du CNPMEM, le taux de la cotisation professionnelle obligatoire instituée par le CRPMEM des Pays de la Loire, due par les armateurs est fixé, à compter du 1er janvier 2017 à 2.15 %.

ARTICLE 2 :

La délibération n° 16/2015 est abrogée.

Fait aux Sables d'Olonne, le 16 décembre 2016,

Le Président du COREPEM,
José JOUNEAU,

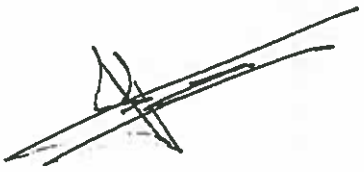

Direction Régionale de l’Environnement,

de l’Aménagement et du Logement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETÉ n°78

portant création du Comité de Pilotage du Schéma Régional des Carrières pour la région des Pays de la Loire

La préfète de la région des Pays de la Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-3 relatif à la régionalisation des schémas des carrières et R.515-4 relatif à la constitution d'un comité de pilotage;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'appuyer pour l'élaboration du schéma régional des carrières de la région des Pays de la Loire sur un comité de pilotage régional ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Création d'un comité de pilotage régional

La préfète de région est en charge de l'élaboration et de l'adoption du schéma régional des carrières.
Elle s'appuie sur un comité de pilotage régional composé de quatre collèges réunissant l'ensemble des parties prenantes.

Ce comité a vocation à dégager les orientations à mettre en œuvre pour assurer l'approvisionnement soutenable en ressources minérales de la région des Pays de la Loire, à suivre la mise en œuvre du schéma régional des carrières et son évaluation au terme de six ans après sa publication. Il devra émettre un avis sur cette évaluation. Éventuellement, selon les conclusions de l'évaluation, il émet un avis sur les mises à jour estimées nécessaires, ou bien il est associé à la révision dans les mêmes conditions que l'élaboration.

Article 2 : Présidence du comité de pilotage

Ce comité est présidé par la préfète de région.

Article 3: Composition du comité de pilotage

Ce comité comprend quatre collèges :

– des représentants de l'État et de ses établissements publics

- la préfète de la Loire Atlantique ou son représentant ;
- la préfète du Maine et Loire ou son représentant ;
- le préfet de la Mayenne ou son représentant ;
- le préfet de la Sarthe ou son représentant ;
- le préfet de la Vendée ou son représentant ;

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- la directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant ;
- le directeur interrégional Bretagne Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur territorial Centre-Val de Loire, Ouest, Auvergne et Limousin de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant ;
- le directeur de Voies navigables de France ou son représentant :
- la directrice régionale de SNCF réseau ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de région des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant ;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant ;

- des représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics ou de leurs groupements :

-
- le président du conseil régional de la région des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Loire Atlantique ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Maine et Loire ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Mayenne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Sarthe ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Vendée ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de la Loire Atlantique ou son représentant ;
- le président de l'association des maires du Maine-et-Loire ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de la Mayenne ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de la Sarthe ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de la Vendée ou son représentant ;
- la présidente de Nantes Métropole ou son représentant ;
- le président de Le Mans Métropole ou son représentant ;
- le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant ;
- le président de La Roche sur Yon agglomération ou son représentant;
- le président de Laval agglomération ou son représentant ;

– des représentants des organisations professionnelles,

- le président de l'Union Régionale de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ou son représentant ;
- le président régional de l'Union des Industries de Carrières et Matériaux de Carrières (UNICEM Pays de la Loire) ou son représentant ;
- le président de l'association Carrières Indépendantes du Grand Ouest (CIGO) ou son représentant ;
- le président du Syndicat français de l'Industrie Cimentière (SFIC) ou son représentant ;
- le président régional du Syndicat National de Béton Prêt à l'Emploi (SNBPE) ou son représentant ;
- le président de la Fédération de l'Industrie du Béton des Pays de la Loire (FIB) ou son représentant ;
- le président de la Fédération Régionale du Bâtiment des Pays de la Loire (FRB) ou son représentant ;
- le président de la Fédération Régionale des Travaux Publics – Pays de la Loire (FRTP) ou son représentant ;

- le président de la Cellule Économique Régionale de la Construction de la région des Pays de la Loire (CERC) à titre d'expert en économie territoriale dans les domaines du bâtiment et des Travaux Publics ou son représentant ;
- le président du Syndicat Professionnel Régional de l'industrie Routière (SPRIR) ou son représentant ;
- le président de la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC) ou son représentant ;
- le président du Syndicat des Recycleurs du BTP ou son représentant ;
- le président de la Fédération des Maraîchers Nantais ou son représentant ;
- le président de la Fédération Régionale des Transports Routiers ou son représentant ;
- le président du comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire ou son représentant (COREPEM) ;

– des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement et d'organisations sylvicoles

- le président de France Nature Environnement Pays de la Loire ou son représentant ;
- le président de l'Union Fédérale des Consommateurs – *Que choisir* – ou son représentant ;
- le président de la Coordination Régionale de la Ligue de Protection des Oiseaux Pays de la Loire ou son représentant ;
- le président de l'Union Régionale des centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) ou son représentant ;
- le président de La Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant ;
- le président de l'Union Départementale des Associations de Protection de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie de Loire-Atlantique (UDPN 44) ou son représentant ;
- le président de la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le président de la Fédération nationale de la Pêche en France et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
- le président du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire ou son représentant.
- le président du Syndicat Régional des Propriétaires Forestiers et des Sylviculteurs de la région des Pays de la Loire ou son représentant ;

Article 4 : Durée du mandat du comité de pilotage

La composition du présent comité de pilotage est arrêtée pour une durée de 6 ans.

Article 5 : Secrétariat du comité de pilotage

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 : Publication et exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 5 AVR. 2017

La préfète de région

Nicole KLEIN

Achevé d'imprimer au secrétariat général pour les affaires régionales